



ARRETE MUNICIPAL
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE SUR L'INTERDICTION PROVISOIRE
DU STATIONNEMENT

DIRECTION PREVENTION, SECURITE ET TRANQUILLITE PUBLIQUES
OK/OW/AH/JD/DL
ARRÊTÉ N° R 2024.160

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2521-2,
L. 2122-21 et L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code de la route,

Vu la loi modifiée n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
des départements et des régions et, relative aux nouvelles conditions d'exercice du Contrôle
de Légalité des Actes Administratifs,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes
et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, huitième partie, la
signalisation temporaire,

Considérant que pour les évènements « BMX et Salon du Livre Jeunesse Solidaire » le
samedi 8 juin 2024, se déroulant sur le parking du conservatoire, il est nécessaire de
prendre des mesures de restriction de stationnement,

ARRETE

Article 1 : Afin d'assurer la sécurité, le stationnement sera interdit à tous les véhicules, sur le parking
du conservatoire, situé Place du 11 novembre 1918, 93390 Clichy-sous-Bois, hormis les
véhicules et matériels consacrés à l'action ainsi que les véhicules des services municipaux,
de secours et de sécurité, du vendredi 7 juin 2024 à partir de 22h00, jusqu'au samedi 8
juin 2024 à 22h00.

Article 2 : Les panneaux de signalisation réglementaires seront installés par les services municipaux.

Article 3 : Les contraventions au présent arrêté constatées seront poursuivies conformément aux lois
et règlements en vigueur.

Article 4 : Un exemplaire du présent arrêté sera relié au registre des arrêtés municipaux.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Commissaire de Police de Clichy/Montfermeil,
- Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de la ville de Clichy-
sous-Bois,
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale,
- Madame la Directrice de la Bibliothèque,
- Madame la Directrice de la prévention, sécurité et tranquillité publiques.

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clichy-sous-Bois, le 20 mars 2024.

Le Maire soussigné certifie
le caractère exécutoire
du présent acte reçu
à la Préfecture le **25 MARS 2024**

Affiché - Notifié le **25 MARS 2024**

Le fonctionnaire délégué,

 Caroline DOUMENE

Le Maire
Ancien ministre,



Olivier KLEIN

« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif ou gracieux devant Monsieur le Maire de Clichy-sous-Bois dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent acte peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois. »